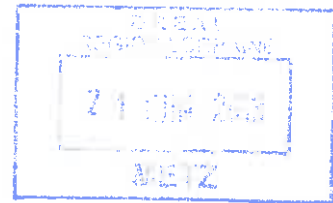




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE



Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Usagers et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° 2013-1161 du 18 JUIN 2013

**Arrêté préfectoral abrogeant :**

- l'arrêté n° 2013-759 du 23 avril 2013 obligeant la société SITA DECTRA à consigner une somme pour répondre du montant des travaux à réaliser pour respecter des prescriptions techniques applicables aux installations classées autorisées sur son site de WILLERONCOURT
- l'arrêté n° 2013-760 du 23 avril 2013 de mise en demeure de respecter l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 relatif au contenu des registres concernant le même site

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Livre V – Titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1896 du 6 octobre 1997 relatif au réaménagement final du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés exploité par la société DECTRA sur le territoire de la commune de WILLERONCOURT et à son suivi post-exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1897 du 6 octobre 1997 autorisant la société DECTRA à exploiter une station de transit et une unité de compostage de déchets ménagers et assimilés sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux de WILLERONCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0561 du 7 avril 2011 mettant en demeure la société SITA DECTRA, qui s'est substituée à la société DECTRA comme exploitant de l'ensemble des installations classées autorisées sur le site de WILLERONCOURT, de respecter les prescriptions fixées à l'article 2 (mise en place d'une réserve d'eau d'incendie d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup>) de l'arrêté préfectoral n° 97-1896 du 6 octobre 1997 ainsi qu'aux articles 3.2, 5.1 (traitement des eaux de ruissellement du site dans un décanteur-déshuileur) et 5.5 (surveillance des rejets aqueux du site) de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1897 du 6 octobre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à M<sup>me</sup> Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-759 du 23 avril 2013 obligeant la société SITA DECTRA à consigner la somme de 75 000 € pour répondre du montant des travaux à réaliser pour respecter des prescriptions techniques applicables aux installations classées autorisées sur son site de WILLERONCOURT suite au rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 11 avril 2013 ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - BP 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-760 du 23 avril 2013 mettant la société SITA DECTRA en demeure de respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 relatif au contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43 et applicable aux installations de tri et transit de déchets depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, suite au rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 11 avril 2013 ;

VU le courrier de l'exploitant du 26 avril 2013 faisant part de la cessation d'activité sur le site de transfert de déchets non dangereux de WILLERONCOURT dès le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

VU les avis de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des 17 mai et 14 juin 2013 ;

**CONSIDERANT** que le site fera l'objet d'une remise en état et que les installations ne seront plus exploitées ;

**CONSIDERANT** les prescriptions des arrêtés prescrivant la consignation de somme et de mise en demeure sont désormais sans objet compte tenu de la disparition de l'activité à mettre aux normes ;

**CONSIDERANT** que la consignation de la somme de 75 000 € imposée par arrêté du 23 avril 2013 n'est plus justifiée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de ne pas donner suite aux arrêtés préfectoraux n° 2013-759 et 2013-760 du 23 avril 2013 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ de l'abrogation**

**L'arrêté préfectoral n° 2013-759 du 23 avril 2013** obligeant la société SITA DECTRA, dont le siège social est situé ZI Chemin des Marais à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370), à déposer entre les mains d'un comptable public la somme de **75 000 €** correspondant aux travaux de mise en conformité de ses installations de transit de déchets non dangereux exploitées sur le territoire de la commune de WILLERONCOURT aux dispositions l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1896 du 6 octobre 1997, **est abrogé.**

**L'arrêté préfectoral n° 2013-760 du 23 avril 2013** mettant la société SITA DECTRA en demeure, pour ses installations de transit de déchets non dangereux exploitées sur le territoire de la commune de WILLERONCOURT, de respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 relatif au contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43, et applicable aux installations de tri et transit de déchets depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, **est abrogé**

**Article 2 - Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 3 - Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Directeur départemental des Finances Publiques des Vosges,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification : à M. Le Directeur Général de la Société SITA DECTRA – ZI Chemin des Marais – 51370 SAINT BRICE COURCELLES

\* et pour information :

- au Maire de 55500 WILLERONCOURT.

Fait à BAR LE DUC le 18 JUIN 2013  
La Préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

Pour copie conforme,  
Le Chef de Bureau délégué,



Vassili CZORNY

